

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Un séjour à gagner au camping Zelaia »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CAMPING ZELAIA, dont le siège social est situé au 5 rue Robert Agest, 64320 BIZANOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro Pau B 444852073, organise entre le 9 juin 2025 à 11h et le 16 juin 2025 à 23h59 (ci-après la « Période de Jeu »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Un séjour à gagner au camping Zelaia** » (ci-après le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement »), ainsi que des lois et règlements applicables en vigueur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation (ci-après le « Participant »).

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice, ses sociétés affiliées, partenaires, prestataires, ainsi que les membres de leur famille.

La participation est limitée à une seule par personne et par réseau social. Toute fausse déclaration, fraude, ou tentative de triche entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible sur les comptes suivants :

- Instagram : @campingzelaia - <https://www.instagram.com/campingzelaia/>
- Facebook : @campingzelaia - <https://www.facebook.com/campingzelaia>

Pour participer, le Participant doit :

1. Être titulaire d'un compte Instagram ou Facebook ;
2. Suivre le compte officiel (Instagram, Facebook ou les deux) ;
3. Liker la publication dédiée au Jeu ;
4. Commenter cette publication en identifiant un·e ami·e.

Toute participation incomplète, erronée ou en dehors de la Période de Jeu ne sera pas prise en compte.

Ce Jeu n'est ni géré ni sponsorisé par Instagram ou Facebook. Les données transmises sont fournies à la Société Organisatrice uniquement.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le 17 juin 2025 un·e (1) gagnant·e sera tiré·e au sort parmi les participations valides. Le tirage sera réalisé par deux membres de l'équipe de la Société Organisatrice, à l'aide de la plateforme « Comment Picker ».

Le·la gagnant·e sera contacté·e par message privé à partir du 17 juin 2025. Sans réponse dans un délai de cinq (5) jours, un nouveau tirage pourra être effectué.

Le gain sera définitivement attribué après vérification de l'éligibilité du/de la gagnant·e. À défaut de justificatif demandé, ou en cas de non-respect du présent Règlement, le gain ne sera pas attribué.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le Jeu est doté du lot suivant :

Deux (2) nuits consécutives dans l'un des hébergements disponibles aux dates choisies par le Participant au camping Zelaia, à réserver dès l'acceptation du lot jusqu'au 31 octobre 2025 en dehors des mois de juillet et août 2025.

Valeur commerciale moyenne : Entre 200 et 300€ en fonction de l'hébergement et de la période de réservation

Ce lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni échange contre sa valeur monétaire, ni contre un autre lot, ni cession à un tiers. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un équivalent de valeur comparable.

Tous frais non inclus dans la dotation (transport, restauration, extras...) resteront à la charge du/de la gagnant·e.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à la gestion du Jeu et à la remise du lot.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Ils peuvent exercer ce droit en envoyant un email à : info@campingzelaia.com.

Les données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- en cas de dysfonctionnements techniques empêchant la participation au Jeu ;
- en cas de perte, vol ou retard de l'envoi du lot ;
- en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier le Jeu si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la législation française. Toute contestation ou réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice au plus tard 30 jours après la fin du Jeu.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les éléments relatifs au Jeu (visuels, textes, logos, etc.) sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne peuvent être reproduits sans autorisation.